



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 350-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 143-2002

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018, le conseil a adopté par résolution le règlement 350-2018 modifiant le règlement concernant la période de questions lors des sessions du conseil municipal 143-2002 ;

QUE le règlement 350-2018 est entré en vigueur conformément à la loi, le 10 octobre 2018 ;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 10 octobre 2018

Camille Primeau LL. B., LL. M.

Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens et secrétaire-trésorière adjointe